

**Maître de l'ouvrage**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY**  
**15 rue de la gare – 71110 MARCIGNY**

**Objet du marché :**

**Extension de l'atelier partagé**  
**ZA du Champêtre - 71110 BAUGY**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(R.C.)**

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique



Attention en application de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.

Les offres des candidats devront obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme <https://arnia-bfc.fr/> et les candidats devront détenir un certificat de signature électronique en vue de l'attribution.

**Date et heure limites de remise des offres :**  
**Vendredi 16 octobre 2026 à 12h00**

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE                                                         |                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Marché public de Travaux</b><br><b>Objet : Extension de l'atelier partagé à Baugy</b>                                                                  |
|    | <b>Acheteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY</b><br><b>15 rue de la gare</b><br><b>71110 MARCIGNY</b>                                                 |
|    | <b>Marché passé en procédure adaptée des articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique</b>                                                  |
|    | <b>Le marché est divisé en 9 lots.</b>                                                                                                                    |
|    | <b>Profil acheteur : <a href="https://arnia-bfc.fr/">https://arnia-bfc.fr/</a></b>                                                                        |
|   | <b>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</b> |
|  | <b>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</b>                                                                  |
|  | <b>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</b>                                                                                       |
|  | <b>Code CPV principal de la consultation : 45213200-5: Travaux de construction d'entrepôts et de bâtiments industriels.</b>                               |

# SOMMAIRE

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1 - Etendue de la consultation**

### **2-2 - Maîtrise d'œuvre - Maîtrise de chantier**

### **2-3 - Contenu du dossier de Consultation**

### **2-4 - Décomposition de la consultation**

### **2-5 - Décomposition en lots**

### **2-6 - Références à la nomenclature européenne CPV**

### **2-7 - Contrôle technique**

### **2-8 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

### **2-9 - Conditions de participation des concurrents**

### **2-10 - Variantes**

### **2-11 - Délais d'exécution**

### **2-12 - Modification de détail au dossier de consultation**

### **2-13 - Délai de validité des offres**

## **ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSIERS**

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **4-1 - Pièces relatives à la candidature**

### **4-2 - Pièces relatives à l'offre**

### **4-3 - Visite des lieux**

## **ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURE JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **5-1 - Sélection des candidatures**

### **5-2 - Jugement et classement des offres**

### **5-3 - Attribution**

## **ARTICLE 5 BIS - MISE AU POINT DU MARCHE**

## **ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Règlement de Consultation (RC) a pour objet de fixer les conditions de la consultation lancée par la Communauté de communes de Marcigny pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à l'extension d'un atelier partagé. Le bâtiment est situé ZA du Champêtre - 71110 BAUGY

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au mois de **Janvier 2027 (mois de préparation en décembre 2026)**.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1 - Etendue de la consultation

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application de l'article L2123.1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

### 2-2 - Maîtrise d'œuvre - Maîtrise de chantier

La maîtrise d'œuvre est assurée par

**FIGURAL Architectes - 2 Boulevard des Capucins - 42190 CHARLIEU**

**☎ 04.77.69.30.20**

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base + EXE en lien avec les entreprises adjudicataires.

### 2-3 - Contenu du dossier de Consultation

- Règlement de consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- CCTP pour chaque lot
- Quantitatif pour chaque lot.
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (DUIO et PGC)
- Généralités communes à tous les lots (LOT 0)
- Cadre de mémoire technique
- Planning
- Plans
- RICT du bureau de contrôle
- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux

### 2-4 - Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en 1 tranche ferme.

### 2-5 - Décomposition en lots

- |    |                                               |
|----|-----------------------------------------------|
| 01 | VRD / GROS OEUVRE                             |
| 02 | CHARPENTE METALLIQUE                          |
| 03 | COUVERTURE / ETANCHEITE / BARDAGE             |
| 04 | MENUISERIE ALUMINIUM                          |
| 05 | MENUISERIE BOIS                               |
| 06 | PLÂTRERIE PEINTURE                            |
| 07 | CARRELAGE FAIENCE                             |
| 08 | PLOMBERIE SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION |
| 09 | ÉLECTRICITÉ                                   |

### 2.6 - Références à la nomenclature européenne CPV

La consultation porte sur les prestations suivantes : travaux d'extension d'un atelier partagé

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45213200-5: Travaux de construction d'entrepôts et de bâtiments industriels.

### 2-7 - Contrôle technique

**BUREAU VERITAS**

Ndiakhat THIAM

6 Rue Marcel Dassault

21000 DIJON

07 87 75 48 16

[ndiakhat.thiam@bureauveritas.com](mailto:ndiakhat.thiam@bureauveritas.com)

## 2-8 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S.)

### BUREAU VERITAS

Stéphane CHATEAU

6 Rue Marcel Dassault

21000 DIJON

06.08.90.54.17

[stephane.chateau@bureauveritas.com](mailto:stephane.chateau@bureauveritas.com)

## 2-9 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

Les candidats sont informés qu'en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement afin de permettre la bonne exécution du marché ; L'obligation de la forme juridique du groupement conjoint avec mandataire solidaire se justifie par la volonté de la collectivité d'assurer la continuité du service et de n'avoir qu'un seul interlocuteur au cours de l'exécution du présent marché.

## 2-10 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Les variantes ne sont donc pas autorisées.

## 2-11 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **4 mois**, hors période de préparation (décembre 2026) et hors journées d'intempéries. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier (prévu en janvier 2027). Ce délai s'entend hors journées d'intempéries. Un ordre de service précisera la date de démarrage des travaux pour chacun des lots.

## 2-12 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-13 - Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la Communauté de communes de Marcigny : <https://arnia-bfc.fr/> à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence conformément aux dispositions de l'article R 2132-2 du Code de la Commande Publique.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation des entreprises sur support physique n'est autorisée.

## ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Si les candidatures et les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conforme à l'original par un traducteur ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les prix seront exprimés en euros.

**Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilité(s) à engager le candidat.**

Chaque opérateur économique candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

#### **4-1 - Pièces relatives à la candidature :**

Les candidats auront à produire un dossier comportant les renseignements concernant la situation propre du candidat et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise en vue de la sélection des candidatures.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

| Document                                            | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires                                  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par les diplômes, les titres et qualifications des dirigeants). |
| Déclaration du candidat (DC2)                       | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)                                                                                                                                                                                                                  |
| Lettre de candidature (DC1)                         | Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)                                                                                                                                                                                                             |
| Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant | Déclaration de sous-traitance DC4 (disponible sur le site du Ministère de L'Économie)                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Moyens humains                                      | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                                                                                                                        |
| Moyens techniques                                   | Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.                                                                                                                                                                                         |
| Qualifications professionnelles                     | Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)                                                                                |
| Redressement judiciaire le cas échéant              | Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Références Travaux                                  | Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.                                                                              |

#### **NOTA :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne publique constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti.

Le candidat pourra apporter la preuve de ces capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen jugé équivalent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### 4-2 - Pièces relatives à l'offre :

Les candidats devront présenter **une offre** contenant les documents suivants :

| Document            | Descriptif                                                                                                                                                                     |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acte d'engagement   | Document joint à compléter (1 par lot) - Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. |
| Mémoire technique   | Mémoire technique selon le modèle joint au DCE                                                                                                                                 |
| DPGF                | Document joint à compléter (1 par lot)                                                                                                                                         |
| Récépissé de visite | Récépissé de visite dûment signé pour les lots concernés.                                                                                                                      |
| CCTP                | Le CCTP pour chaque lot à signer sans modification ainsi que le CCTP lot 0 à signer                                                                                            |
| Planning            | Le planning signé sans aucune modification                                                                                                                                     |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus au dépôt de l'offre. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

*La signature de l'acte d'engagement, qu'elle soit manuscrite ou électronique, n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Le seul dépôt de l'offre vaut engagement.  
Seul l'attributaire sera tenu de signer l'acte d'engagement par le(s) représentant(s) habilité(s) avant notification.*

#### 4-3 - Visite des lieux :

La visite du site est un préalable obligatoire à la remise des offres pour les lots suivants :

- ✓ Lot 01 — VRD / GROS OEUVRE
- ✓ Lot 02 — CHARPENTE METALLIQUE
- ✓ Lot 08 — PLOMBERIE SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION
- ✓ Lot 09 — ÉLECTRICITÉ

#### **Modalités et prise de rendez-vous :**

Les visites s'effectueront uniquement le mercredi 07 octobre 2026, de 10h00 à 12h00 et le vendredi 09 octobre 2026, de 10h00 à 12h00.  
Rendez-vous sur place (ZA du Champêtre / 71110 BAUGY)

#### **Conséquences du Non-Respect**

Toute offre soumise pour ces lots sans attestation de visite préalable sera considérée comme non conforme et sera rejetée.

#### **Attestation et Responsabilité du Candidat**

Après la visite, une attestation vous sera remise par le Maître d'ouvrage. Cette visite est essentielle car elle implique que le candidat est réputé avoir une connaissance parfaite des conditions d'exécution des prestations, de leur nature et des contraintes qu'elles impliquent avant de remettre son offre.

## ARTICLE 5 – SELECTIONS DES CANDIDATURES JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

#### 5-1 - Sélection des candidatures

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels l'opérateur économique candidat s'appuie.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord cadre conformément à l'article R 2144-3 code de la commande publique.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus. Dans ce cas, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique à tous conformément aux dispositions de l'article 2144-2 du Code de la Commande publique.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire, dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne, est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 5-2 - Jugement et classement des offres :

Les offres inappropriées ou inacceptables conformément à l'article R 2152-1 seront éliminées. La régularisation des offres « irrégulières » qui ne sont pas « anormalement basses » est autorisée pour la présente consultation.

Les offres seront examinées pour en établir un classement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément aux critères suivants, pondérés comme suit :

- VALEUR TECHNIQUE : 60%

La valeur technique de l'offre, appréciée au vu du contenu des documents explicatifs demandés (article 4.2 ci-dessus).

La valeur technique sera notée sur 60 points décomposés de la manière suivante :

| Sous critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Organisation de chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 15 points   |
| Méthodologie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 30 points   |
| Hygiène et sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5 points    |
| Transition écologique & gestion des déchets<br><b>Valorisation de la matière :</b> Privilégier le réemploi ou le recyclage des déblais et matériaux de démolition / découpe<br><b>Circuits courts et matériaux locaux :</b> Mettre en avant la provenance locale des matériaux et fournitures pour réduire les émissions liées au transport | 5 points    |
| Modalités d'intervention durant la garantie de parfait achèvement                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5 points    |

Le mémoire technique fourni par le candidat devra être structuré et rédigé en **se limitant aux seules prestations du marché** et non à des clauses types.

- PRIX DES PRESTATIONS : 40%

Le prix des prestations sera noté sur 40, suivant la formule suivante :

Note sur 40 = 40 x (Offre la moins disante/ Offre analysée).

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le critère prix sera apprécié sur la base du montant inscrit au détail quantitatif estimatif.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les documents concernés pour les

mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, le maître d'ouvrage peut engager des négociations avec le ou les candidats de son choix.

| Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Offre hors délai                                                    | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.                                                                                                                                                                                                                                 |
| Offre anormalement basse                                            | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. |
| Offre inappropriée                                                  | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Offre irrégulière                                                   | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.                                                                                                |
| Offre inacceptable                                                  | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.                                                                                                                                                                                                                                                          |

### 5-3 - Attribution

L'acheteur exigera du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

| Document                                           | Descriptif                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acte d'engagement                                  | Document contractuel daté et signé (manuscrit ou électronique).                                                                                                                             |
| Certificat de régularité fiscale                   | Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales                                                       |
| Certificat de régularité sociale                   | Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise                                                                                                     |
| Attestation travail dissimulé / Salariés étrangers | Attestation sur l'honneur d'absence d'emploi non déclaré ou liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (art. L. 5221-2 du Code du travail) (moins de 6 mois). |
| Attestations d'assurance                           | Attestation d'assurance responsabilité civile et attestation d'assurance décennale en cours de validité pour l'année civile.                                                                |
| Extrait Kbis (ou équivalent)                       | Justificatif d'immatriculation de l'entreprise attestant de son existence juridique et de l'absence de liquidation judiciaire (moins de 3 mois).                                            |
| Pouvoir du signataire                              | Document habilitant la personne physique à engager la société si elle n'est pas le représentant légal figurant sur le Kbis.                                                                 |
| Attestation de cotisation retraite et prévoyance   | Attestation justifiant le versement régulier des cotisations auprès des organismes de retraite et prévoyance (moins de 6 mois).                                                             |
| RIB                                                |                                                                                                                                                                                             |
| Lettre d'habilitation (si groupement)              | Document d'habilitation signé par les membres ou le mandataire.                                                                                                                             |

**Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner**, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est **déclarée irrecevable et le candidat est éliminé**.

La Communauté de communes de Marcigny pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### ARTICLE 5 BIS - MISE AU POINT DU MARCHÉ

En cas de mise au point du marché, l'entrepreneur retenu sera invité à vérifier, en concertation avec le Maître d'œuvre et

sous le contrôle de la personne responsable du marché, les quantités qui figuraient dans le cadre de la décomposition du prix total du dossier de consultation. Si les nouvelles quantités ainsi déterminées sont proches des quantités initiales, il sera procédé à la mise au point du marché pour tenir compte des modifications.  
Si la vérification opérée conduit à un écart important l'appel d'offres serait déclaré infructueux pour le lot considéré.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique via la plateforme à l'adresse suivante : <https://arnia-bfc.fr/> avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg ou des formats compatibles avec Word 2013, Excel 2013, Powerpoint 2013

La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ne seront pas ouverts.

Pour plus de détails, voir annexe « conditions générales d'utilisation- annexe au règlement de la consultation » concernant l'utilisation de la plate-forme de soumission d'offre dématérialisée, jointe au D.C.E.

### A noter

Les candidats sont invités à prendre en compte **le temps de chargement de leur pli** sur la plate-forme par rapport à la date et l'heure de remise des plis, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit impérativement être reçue avant la date et l'heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique n'est pas imposée.

Si le candidat transmet son offre signée électroniquement, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas rematérialiser les documents électroniques.

Dans le cas contraire l'acheteur demandera la re matérialisation de l'offre.

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions formulées seront adressées via la plateforme dématérialisée.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Une réponse parviendra à l'ensemble des candidats 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 8- PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Dijon

22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :** L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.